

## Conseil de la Communauté Séance du 11 juillet 2024

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 04 juillet 2024

#### Date d'affichage :

Le 04 juillet 2024

#### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :**

25 à 19h05

22 à 21h08

**Votants :** 32 à 19h05

30 à 21h08

#### Votes exprimés :

**Pour :** 32

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT (jusqu'à 21h08), Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON (jusqu'à 21h08), Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 21h08).

**Pouvoirs :** Monsieur Jean CORNUAULT à Madame Sandra GUICHARD (à partir de 21h08), Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Lionel CHISSON à Madame Chantal ALEXANDRE (à partir de 21h08), Madame Karine ROUMANEIX à Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Absent(s) :** Madame Gismonde GAUTHER-BERDON.

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne LAUNAY.

### Délibération n°2024 - 07 - 08

#### Développement économique, numérique et touristique Protocole SEM Territoires Développement projet MECACHROME

***Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-116 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les besoins de la société MECACHROME ;

**Vu** le projet de protocole transmis par la SEM Territoires Développement.

Dans le cadre de son développement, et notamment dans l'objectif de poursuivre son projet de « focus factory », la société MECACHROME ayant pour activité la fabrication, la distribution, et le traitement de surface de pièces destinées à l'industrie aéronautique, demande que soit étudiée la construction d'une unité destinée au traitement de surface et peinture.

Le programme de l'opération envisagée comprend la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ de 3 000 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment serait construit à proximité des bâtiments occupés à ce jour sur le Parc d'activités La Boitardière. Le programme de construction et les équipements spécifiques du bâtiment, ont fait l'objet d'un cahier des charges remis à Territoires Développement le 05 mars 2024.

Compte tenu de l'importance du projet immobilier, la société MECACHROME envisage de confier la maîtrise d'ouvrage et le portage immobilier à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Développement en vue de la signature d'un bail en état futur d'achèvement.

Cette dernière a indiqué ne pas pouvoir accepter cette mission tant que ne seraient pas effectuées les études préliminaires au programme envisagé, qui seules lui permettraient de déterminer les conditions réglementaires, juridiques, techniques et financières auxquelles ledit programme pourrait être réalisé.

En conséquence, Territoires Développement a proposé à la société MECACHROME concernée par le projet, de conduire au préalable ces études préliminaires. Compte tenu de l'enjeu que représente ce projet pour l'économie locale, et conformément à la convention de partenariat signée entre la Région et Territoires Développement, les collectivités au titre de la promotion de leur territoire et l'entreprise, doivent accepter de participer chacune pour un tiers, au financement de ces études préliminaires dénommées « étude de faisabilité ».

A l'issue de cette première étude de faisabilité et en cas d'acceptation par la société MECACHROME des conditions de location proposée par Territoires Développement, le projet pourrait alors être soumis pour validation au conseil d'administration de Territoires Développement et permettre ainsi d'engager l'opération.

Le projet ferait néanmoins l'objet d'études complémentaires comprenant l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S), l'Avant-Projet Détaillé (A.P.D) puis le permis de construire.

**Ces études seraient préfinancées par Territoires Développement dans le cadre d'un nouveau protocole d'accord passé avec MECACHROME, prévoyant le remboursement des études en cas de renoncement au projet ou de l'absence de signature d'un bail en état futur d'achèvement.**

**Le coût de ces études est estimé à un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC (tva en sus au taux en vigueur).**

Le coût des études sera remboursé à Territoires Développement en trois tiers répartis entre la Région, l'intercommunalité et l'entreprise. Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, les études pré-opérationnelles (APS, APD, PC) ne seraient pas poursuivies et que l'opération ne serait pas engagée dans un délai de six mois maximum après remise du rapport d'étude de faisabilité ou que le bail en état futur d'achèvement ne serait pas régularisé entre Territoires Développement et MECACHROME dans un délai d'un an suivant la signature des présentes. Les modalités de paiement sont définies ainsi qu'il suit : Versement de 100% du coût global des études, répartis en trois tiers :

- 33,3 % Région Centre-Val de Loire, soit : 5 000 € HT ;
- 33,3 % Communautés de communes du Val d'Amboise, soit : 5 000 € HT ;
- 33,3 % Entreprise MECACHROME, soit : 5 000 € HT.

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération (signature du bail commercial et engagement des travaux), la quote-part des études préfinancées et réglées par Territoires Développement dans ledit protocole seront déduites du coût global de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** la prise en charge financière du coût des études s'élevant à 5 000 € HT.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer ledit protocole ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Secrétaire de séance**

Madame Evelyne LAUNAY



**Le Président de la Communauté de  
communes du Val d'Amboise**

Monsieur Yves AGUITON

